RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA 35ème BOURSE FOSSILES et MINÉRAUX de NÎMES

ARTICLE 1 - DATES ET HEURES D'OUVERTURE

Vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 JANVIER 2020 de **10 h à 18 h 30**

ARTICLE 2 – LIEU

Salle des Costières, 123, avenue de la Bouvine, à Nîmes, au STADE DES COSTIÈRES - Boulevard Périphérique Sud près de la Sortie Autoroute NÎMES-OUEST, 3ème carrefour sur périphérique en direction d'Avignon ou Sortie NÎMES-CENTRE.

ARTICLE 3 – RÉSERVATION

La demande de réservation doit être adressée le plus tôt possible (2 mètres minimum à 6 mètres maximum), accompagnée du montant total de l'inscription.
En cas de nécessité les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de mètres attribué à chaque exposant.

CLOTÛRE IMPÉRATIVE DES INSCRIPTIONS LE 15 OCTOBRE 2019

ARTICLE 3 bis

En cas de désistement avant le 30 décembre 2019 et seulement sur justificatif, le chèque d'inscription vous sera retourné ou sera détruit (à votre demande). Au-delà, seuls 50% seront remboursés.

ARTICLE 4 - PRIX DE LA LOCATION - PAIEMENT

Le prix du mètre linéaire est fixé à **90 €** pour la durée de la Bourse, éclairage compris (250 Watts/mètre linéaire). Tout dépassement sera facturé au tarif en vigueur.

ARTICLE 5 - INSTALLATION DES STANDS

Les tables proposées sont des planchers scéniques de 15 cm d'épaisseur.
Arrivée des exposants : **JEUDI 23 JANVIER 2020 de 14 h à 20 h**
ou VENDREDI 24 de 7 h à 8 h exclusivement.
Le stand doit être entièrement installé VENDREDI à 8h30 DERNIER DÉLAI.
Les emplacements non occupés le vendredi à 8h30 seront à la disposition des organisateurs sans remboursement.

ARTICLE 5bis – PRÉSENCE DES EXPOSANTS

Vous devez être présent sur votre stand et l'avoir découvert au plus tard à 8 h 30 vendredi, 9 h 15 samedi et dimanche. Dans le cas contraire, les organisateurs se réservent le droit de découvrir votre stand.
Le nombre de personnes autorisées derrière chaque stand est limité à DEUX. Un badge nominatif leur sera fourni le jeudi après-midi. Elles sont seules habilitées à tenir le stand. Toute autre personne devra payer son entrée.

ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DU STAND

Un effort de présentation est demandé à tous.
Il est obligatoire pour les exposants de recouvrir leur stand d'un tissu de protection M1 et de fournir une attestation datant de moins de 5 ans lors de la Bourse 2020.
Ce tissu doit recouvrir impérativement et intégralement le stand jusqu'au sol.

Les prix, noms et provenances des minéraux ou fossiles proposés à la vente DOIVENT être apposés lisiblement. Les indications telles que « Remise Spéciale » ou « Soldes » ne sont pas autorisées.
Les exposants non inscrits aux R.C. (amateurs) ne sont pas autorisés à vendre des produits manufacturés. Tout exposant ne communiquant pas son numéro d'inscription au RC sera considéré comme amateur.

ARTICLE 6 bis - CONCOURS

Des PRIX récompenseront les exposants, ainsi que les plus belles pièces présentées lors de la Bourse 2020. Ces prix sont attribués par décision souveraine du jury et sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Chaque exposant doit avoir contracté sa propre assurance pour garantir tous risques liés à son stand, au matériel mis à sa disposition et joindre obligatoirement l'attestation au dossier d'inscription, valide aux jours de la Bourse 2020. Chaque exposant et sa propre assurance renoncent à tous recours contre l'ABMF et son assureur Générali.
L'ABMF décline toute responsabilité en cas de vols, pertes, sinistres et de litige avec le service de la DRAC, des douanes ou des impôts.

ARTICLE 8 – SÉCURITÉ

La salle est placée sous surveillance électronique et gardiennage extérieur jeudi de 14 h à 20 h, vendredi de 7 h à 19 h, samedi de 9 h 30 à 19 h et dimanche de 9 h 30 à 22 h. Les conditions de sécurité ainsi que les contraintes particulières éventuelles liées à la salle vous seront communiquées sur place.
Aucun objet inflammable (carton, emballage,…) ne doit rester sur ou sous le stand (commission de sécurité).
Les issues de secours ne doivent, en AUCUN CAS, être utilisées à des fins personnelles.

Date et signature :

Seule l'entrée/sortie principale peut être empruntée pendant les heures d'ouverture de l'expo.
Nous vous demandons de vous conformer aux normes de sécurité en vigueur :

- électricité : pas de lampe bout de fil, utilisation de câbles H 07 RNF
- décoration classe M1 (caractéristiques de tenue au feu) avec certificat de conformité obligatoire datant de moins de 5 ans et à adresser avec la réservation.
- stockage : aucun carton ni emballage papier ou journal ne doit rester dans les allées pendant la Bourse.

Les appareils à pression de gaz type compresseurs doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Les exposants les utilisant doivent fournir un certificat d'épreuve en cours de validité. Aucun appareil non déclaré à l'inscription ne sera accepté sur le stand.

ARTICLE 9 - BIJOUTERIE

L'exposition d'articles de bijouterie, d'objets manufacturés, façonnés ou de pierres roulées est strictement limitée à 20% MAXIMUM de la surface de chaque stand. Ces articles devront impérativement être regroupés sur le stand.
Seuls les bijoux et objets en pierre naturelle ou fossile sont autorisés.

Seuls les exposants professionnels inscrits au registre du commerce sont autorisés à vendre ces articles.

Un contrôle rigoureux sera effectué par les organisateurs sur chaque stand. La candidature des exposants ne se conformant pas à cette clause ne sera pas retenue les années suivantes.

ARTICLE 10 - STAND

80% minimum de la surface de chaque stand d'exposition devra présenter des spécimens minéralogiques naturels : minéraux, fossiles, pierres fines non montées ; exception faite pour les participants exposant des documents ou ouvrages à caractère géologique, du matériel lapidaire, optique ou servant au traitement ou à l'étude des objets naturels.

ARTICLE 11 - SONT STRICTEMENT INTERDITS : les concrétions de grotte, les coquillages, les coraux, les minéraux teintés (agate bleue rose, etc ...), **les minéraux de synthèse** (article R5162 de la santé publique) **tous matériels archéologiques, y compris silex polis et taillés, tous vertébrés du Quaternaire.**
Les contrevenants engageront leur seule responsabilité en cas de non respect des réglementations.
LES ORGANISATEURS SE RÉSERVENT LE DROIT DE FAIRE RETIRER DU STAND LES PIÈCES NON AUTORISÉES.

ARTICLE 12 – EMPLACEMENT

Les organisateurs ne garantissent pas l'emplacement identique à celui occupé l'année précédente mais essayent de satisfaire les desiderata dans la mesure du possible. Lors de l'inscription, il est toutefois possible de le demander.
L'emplacement attribué est nominatif et ne peut en aucun cas être cédé ou sous-loué à une autre personne.

ARTICLE 13 - RECOMMANDATIONS

Hors déchargement et chargement des minéraux, le stationnement est rigoureusement interdit devant les issues de secours et sur le parvis. Utilisez uniquement les emplacements de parking prévus pour vous sous peine de mise en fourrière du véhicule.

Le déménagement des stands doit se faire **impérativement le dimanche soir entre 18 h 30 et 20 h 30.**

ARTICLE 14 – TICKETS D'ENTRÉE du public

Les exposants bénéficient d'un tarif préférentiel d'entrée adulte à **3 €**.
Pour cela, vous devez utiliser les tickets d'entrée ABMF, prévus à cet effet, en les commandant lors de l'inscription et en vous acquittant de la somme correspondante lors de l'inscription.
Le décompte de vos invitations recueillies à l'entrée sera fait le dimanche à 17 h. Après contrôle du nombre d'entrées effectivement utilisées par vos invités, un remboursement pourra être consenti au prorata des entrées non utilisées au tarif préférentiel.

!!! AUCUN AUTRE TYPE D'INVITATION NE POURRA ÊTRE ACCEPTÉ À L'ENTRÉE !!!

Pour toute personne se présentant avec une invitation non conforme et/ou en votre nom, le tarif normal devra être acquitté par cette personne ou par vous-même.

ARTICLE 15 - INSCRIPTION

Le renvoi du bulletin d'inscription, **avant le 15 OCTOBRE 2019**, par courrier postal ou par mail, daté et signé entraîne son acceptation dans son intégralité. Tout dossier incomplet ne sera pas accepté. Un accusé de réception vous sera envoyé par mail, sms ou éventuellement par téléphone. L'acceptation de votre candidature vous sera confirmée en octobre.

ARTICLE 16 - ANNULATION DE LA MANIFESTATION

En cas d'annulation de la manifestation pour cause d'événement majeur, il ne sera procédé à aucun autre dédommagement que le remboursement du montant versé.

Tout exposant qui ne se conformera pas au présent règlement sera prié de quitter l'exposition sans prétendre à un dédommagement quelconque et perdra ses prétentions pour un emplacement dans les années à venir.

Le comité organisateur

Date et signature :